

122 Renforcer la participation des autorités infranationales au sein de l'Union et par son intermédiaire

PRENANT ACTE de l'ajout d'une nouvelle catégorie couvrant les autorités locales et infranationales dans la structure des Membres de l'UICN, reconnaissant ainsi le rôle crucial que jouent ces autorités dans la création d'un avenir durable et la réalisation de la mission de protection et de restauration de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT la Décision 7.138 *Inclure les autorités infranationales dans la structure de l'UICN* (Marseille, 2020) d'inclure les autorités infranationales dans la structure de l'UICN ;

RAPPELANT que les autorités infranationales ont désormais pleinement le droit à la parole au sein de l'UICN, ce qui leur permet de proposer des motions, d'en débattre et d'influencer l'agenda mondial de la conservation ;

SE FÉLICITANT de la participation croissante des autorités infranationales aux organes internationaux dans le domaine de la biodiversité, tels que le comité consultatif sur les autorités infranationales et la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ou encore le groupe de travail infranational de la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples ;

PRENANT NOTE de la décision 15/12 de la CDB sur la collaboration avec les autorités infranationales, les municipalités et autres autorités locales en vue de renforcer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui affirme le rôle décisif des autorités infranationales dans la réalisation de ses cibles ;

RAPPELANT que le Manifeste de Marseille réaffirme le rôle crucial de l'action locale comme levier du changement qui vient compléter les mesures nationales et internationales ;

RECONNAISSANT le rôle essentiel des autorités infranationales dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action pour la biodiversité, ainsi que dans l'aménagement, la protection, la restauration, la gestion et la valorisation des territoires ; et

CONSIDÉRANT que la communauté internationale ne sera pas en mesure de respecter pleinement ses engagements en matière de biodiversité si les autorités infranationales ne participent pas davantage à ses actions ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général, le Conseil, les Commissions et les organisations Membres de l'UICN à concevoir et à mettre en œuvre une stratégie visant à inscrire les perspectives et l'inclusion des autorités infranationales dans toutes les activités de l'UICN, en collaboration avec les Membres de cette catégorie et en s'appuyant sur leur expertise.
2. DEMANDE au Conseil de l'UICN de continuer à soutenir les initiatives visant à intégrer les autorités infranationales dans l'UICN et à faciliter leur participation dans la réalisation des objectifs de conservation et de développement durable, notamment en :
 - a. facilitant l'adhésion des autorités infranationales à l'UICN, conformément aux procédures établies pour les Membres potentiels ;
 - b. encourageant la participation des autorités infranationales à la mise en œuvre des initiatives de l'UICN au niveau infranational ;
 - c. facilitant et encourageant les partenariats entre les différentes catégories de Membres de l'UICN afin d'assurer la cohérence des actions menées en faveur de la biodiversité ;
 - d. appuyant la participation des autorités infranationales à la réalisation des objectifs internationaux en matière de conservation et de développement durable ;

e. encourageant la participation des autorités infranationales aux Commissions d'experts et aux groupes de travail de l'UICN ; et

f. encourageant la participation des autorités infranationales aux comités nationaux, régionaux et interrégionaux.